



LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette feuille paraît le
Dimanche. On s'abonne
au Bureau du Journal,
chez CHORGNON père,
impr., place du marché,
à Roanne; — et à Paris,
à l'Office-Correspondant,
r. N.-des-Victoires, 49.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT:
1 an, 6 m.
ROANNE 8 f. 5 f.
Dép. Loire 9 f. 5 f.
— limitroph. 9 f. 5 f.
— non limit. 10 f. 6 f.
Prix des Insertions:
20 c. la ligne.
Annonces : 15 c.

Bulletin local.

La pétition suivante se signe à Roanne, pour la révision de la Constitution. Elle est ainsi conçue :

Roanne, 1^{er} juin 1851.

A MM. les Membres de l'Assemblée nationale Législative.

MESSIEURS LES REPRÉSENTANTS,

Révision de la constitution dans le but de donner au pouvoir plus de garanties et de stabilité !

Nous vous supplions d'entrer dans cette voie qui est la seule voie de salut et de prospérité pour la Patrie.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS LES REPRÉSENTANTS,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,
(Suivent déjà beaucoup de signatures).

A l'occasion de la pétition faite pour la révision de la Constitution, bien des citoyens la signeraient; mais on n'a pas la conscience de sa conviction, l'on craint... et quoi ?

Personne cependant ne peut être recherché à cet égard, car la constitution, dans deux articles sur la matière, a prévu le cas de révision future. Donc l'on a rien à craindre, et chacun doit faire preuve de patriotisme. J. CHORGNON.

Feuilleton.

RICHARD LE NOIR.

— Suite et fin. —

Le lendemain on sonne à la porte. J'étais chargé d'ouvrir en ma qualité de concierge. J'ouvre; je vois un homme jeune encore, maigre, pâle et enveloppé dans une grande redingote. Sans répondre à mes questions, il entre, il passe outre, et, je ne sais pourquoi, je reste interdit et le laisse faire. Il parcourt l'établissement, questionne les ouvriers, les comprend avant qu'ils aient achevé et se fait démontrer comment le coton, entré matière brut dans l'établissement, en sort sous la forme de pièces de bazin toutes prêtes à être mises dans le commerce. M. Richard arrive sur ces entrefaites. L'étranger lui dit d'un ton brusque : — Qui a pu vous porter à abandonner le commerce des marchandises, dans lequel vous gagniez des sommes considérables, pour vous livrer aux chances incertaines de la fabrication ?

— L'intérêt du pays, monsieur.

Celui à qui il parlait leva la tête et le regarda fixement.

— Et de quel encouragement auriez-vous besoin ?

— Il faudrait qu'on nous vendit Bon-Secours et le couvent de Trenelle qui s'élève en face, de l'autre côté de la rue.

— Comment, il y a quelques jours à peine vous vous êtes emparé de Bon-Secours et vous vous y trouvez déjà trop à l'étroit.

— Nos marchandises se vendent au-delà de nos

AVIS.

Monsieur le Directeur des postes de Roanne a l'honneur de prévenir le public que, par suite des changements occasionnés dans le service, par la suppression de la malles de Bourges à Avignon, les heures de levées de boîtes pour le départ des courriers dont le détail suit seront ainsi réglées.

BOITE DU BUREAU.

Départ de Moulins, levée de la boîte	9 hour. soir.
— de Boën,	5 h. 15 m. s.
— de Lyon,	7 50 s.
— de Mâcon,	9 s.
— de Noiretable,	5 15 s.
— de Régnay,	4 s.
— de Semur,	9 s.
— de St-Etienne,	4 s.
— de St-Symphorien-de-Lay,	4 s.
— de Thizy,	4 s.

BOITE SUPPLÉMENTAIRE.

Départ de Moulins, levée de la boîte	9 hour. soir.
— de Boën,	5 s.
— de Lyon,	3 s.
— de Mâcon,	7 50 s.
— de Noiretable,	3 s.
— de Régnay,	5 s.
— de Semur,	8 30 s.
— de St-Etienne,	5 s.
— de St-Symphorien-de-Lay,	3 s.
— de Thizy,	3 s.

Nota. Seront expédiées en passe Lyon, les lettres mises à la boîte après quatre heures du soir et à destination des arrondissements de St-Etienne et de Montbrison.

Le directeur des postes, — FOUJOL.

Par décret du président de la République, en date du 31 mai 1851,

M. Martin, procureur de la République près le siège de Besançon, est nommé président du Tribunal de première instance de Roanne, en remplacement de M. Godemel qui a été nommé conseiller à Riom.

espérances, et nous ne pouvons suffire aux commandes.

— Je croyais que vous dépensiez beaucoup sans être certain des résultats ?

— Il en serait ainsi sans une fraude innocente. Nous vendons nos produits comme tissus anglais; si l'on savait qu'ils sont fabriqués en France, on n'en voudrait point, malgré leur supériorité.

L'étranger haussa les épaules.

— Nous établirons des ateliers de construction à Trenelle, reprit M. Richard; nous comptons fonder ensuite une école pratique où j'enseignerai nos secrets de fabrication, et où je ferai construire des machines.

— C'est donc une guerre à mort que vous avez déclaré à l'industrie anglaise ?

— C'est du moins essayer de donner à l'industrie française les moyens de lutter avec l'industrie anglaise.

— Je vous aiderai de tout mon pouvoir, monsieur, j'admire vos projets. Votre but est noble et grand. Vous désirez acheter les couvents de Bon-Secours et de Trenelle ? Quel prix voulez-vous donner ? Je vous les vends. Est-ce tout ?

— Non.

— Que voulez-vous encore ? Vous me paraissez bien envahisseurs, messieurs les fabricants.

Si nous sommes assez heureux pour faire établir en France vingt-cinq manufactures rivales de la nôtre, alors nous demanderons au gouvernement de prohiber l'entrée de toute espèce de toiles de coton.

— Même des toiles à imprimer ?

— De tous les tissus de coton, sans exception. Cette mesure prise, avant deux ans la France pourra fabriquer tout ce qui sera nécessaire à sa

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE.

Mois de mai 1851.

NAISSANCES, 60 pendant le mois.

MARIAGES entre MM. :

Gouttebaron Georges, tisseur, 38 ans, et Potier Jeanne, sans profession, 35 ans ;
Roffat Etienne, tisseur, 25 ans, et Bayon Claudine, marchande à Roanne, 25 ans ;
Maillet Etienne, tisseur, 38 ans, et Rouchon Blanche, sans profession, 41 ans ;
Létang Claude, jardinier, 55 ans, et Vernay Anne, sans profession, 22 ans ;
Desgoutte Claude-Victor, tisseur, 25 ans, et Gagnollet Claudine, tisseuse, 22 ans ;
Tous les sus-nommés demeurent à Roanne.

DÉCÈS :

Pochin Jacques-Félix-Louis, 10 ans, rue des Bourrassières.

Marduelle Anne, 64 ans, rue Ste-Elisabeth.

Bernicat Benoît, propriétaire, demeurant à Ste-Marguerite-de-Neaux, 90 ans, rue Nationale.

Chevalier Marie, veuve Berchoux, 70 ans, rue de la côte.

Copin Toussaint, femme Jourlin, 65 ans, quai des Charpentiers.

Châtre Simon, cultivateur, 62 ans, rue des Casernes.

Blettery Nicole, ci-devant libraire, morte à l'hospice.

Henry Philippine, veuve Domeck, 86 ans, rue du moulin Populle.

Emorine Jeanne, canetuse, 16 ans, route de Clermont.

Nicolas Denis, faïencier, 49 ans, mort à l'hospice.

Labussière Louise, cuisinière, 54 ans, rue de la sous-préfecture.

Donjon Philiberte, femme Tachon, propriétaire, rue St-Jean.

Paris Pierre, 47 ans, tisseur, rue St-Jean.

Beaujeu Françoise, célibataire, 85 ans, rue du Collège.

Côte Jacques, marchand-tailleur, rue Elisabeth, 65 ans.

consommation.

— Vous aurez tout cela, Monsieur.

— Vive le premier consul ! s'écria M. Richard.

A ce nom chacun se leva, chacun se découvrit en répétant : Vive le premier consul !

Le premier consul revint à quelques mois de là avec Joséphine, sa femme. Trenelle était en activité, comme Bon-Secours. Quinze mille ouvriers à l'œuvre ! Il avait encore fallu agir militairement pour prendre possession de Trenelle.

Six mois après, un simple paysan de Picardie, élève de M. Richard, montait dans différents villages de son pays trois cents métiers. La mère de Lenoir en établissait quarante dans ses celliers d'Alençon.

L'abbaye de Sant-Martin contient en peu de temps cent mull'jenny et deux cent ractiers de tisserands. L'abbaye des bénédictines d'Alençon devint un atelier, et un jour que M. Richard accompagnait le préfet de cette ville à la prison des femmes, il conçut la pensée d'arracher, par le travail ces malheureuses à la honte et à la misère. Concevoir et exécuter était une seule chose pour lui. M. Richard n'oublia pas non plus son pays. L'abbaye d'Aulnay, dans le Calvados, s'ouvrit pour trois cents ouvriers. Puis, la fabrique de Dées recueillit des orphelins et des orphelines.

M. Richard s'occupait du plaisir de ses ouvriers en même temps que de leur instruction et de leur bien-être. C'est au point que, dans toutes les manufactures qu'il établissait, il faisait placer divers jeux, et notamment un billard, et quelquefois même un théâtre où des acteurs, ouvriers les autres jours, donnaient des représentations trois fois la semaine, mais, en revanche, il avait déclaré une guerre impitoyable au cabaret.

Colon Jean, journalier, 56 ans, mort à l'hospice.
Juvenet Suzanne, veuve Vasse, cabaretière, rue des Planches, 82 ans.

Pharabet Philiberte, veuve Farjat, rentière, rue de la sous-Préfecture, 85 ans.

Durandt Benoît, journalière au Château, 40 ans.
Novelle Françoise, veuve Tachon, rentière, rue Elisabeth, 76 ans.

Buffin Mante, veuve Semet, rue St-Jean, 72 ans.
Moncorget Marie-Victorine, 43 ans, rue Beaulieu.

Pons Pierre, maçon, au Château, 57 ans.

Arnaud Marie-Marguerite, femme Cortey, 26 ans,
Boisset Françoise, femme André, rue de la Côte, 57 ans.

TOTAL, 24 décès; — plus dix autres au-dessous de 40 ans, en tout 54.

Mariages 5.

LOUIS NAPOLEON, A DIJON.

La ligne de chemin de fer de Tonnerre à Dijon est terminée. Elle a été inaugurée le 1^{er} du courant. La cérémonie a été imposante et magnifique, soit parce que le beau temps y a présidé, soit parce que M. le président de la République a bien voulu l'honorer de sa présence.

Nous arrivons tardivement pour faire part à nos lecteurs de cette cérémonie qui avait attiré à Dijon environ cent mille âmes. Tout le monde a voulu voir le neveu du grand homme et lui exprimer par ses vivats l'intérêt qui s'attache à sa personne.

Encore que les journaux aient déjà fait connaître ce qui s'est dit à cet égard, nous cédon's au plaisir de le redire encore, car les grandes, les belles choses, celles surtout qui intéressent la patrie, ne sauraient trop être publiées.

De Paris à Dijon, M. le Président, qui était accompagné d'une foule d'hommes d'état de tous les partis, a reçu partout sur son passage des marques non équivoques de l'attachement qu'on lui porte.

Après la cérémonie de l'inauguration par Monseigneur l'Evêque, qui à cette occasion, a prononcé un beau discours, M. le président de la République a reçu les autorités dans l'ordre habituel et a remis des décorations à plusieurs personnes, notamment à M. Ducos, ingénieur en chef, qui a été élevé à la première classe de son grade.

Le dîner a eu lieu à l'hôtel-de-ville; 250 personnes y assistaient.

Le Président de la République avait à

Rien ne troubla la prospérité de MM. Richard et Lenoir jusqu'en 1806. Leur fortune était immense et leur crédit sans bornes. L'empereur les consultait dans presque toutes les questions commerciales, et plus d'une fois leur avis prévalut sur celui du conseil des ministres. Mais le sort allait bientôt frapper rudement ceux qu'il avait élevés si haut. M. Lenoir mourut. M. Richard n'en suivit pas moins audacieusement les développemens de sa vaste entreprise commerciale. Caen, Chantilly, l'Aigle, comptèrent à leur tour des filatures et des métiers, tandis que l'Italie semait et récoltait du coton pour nos ouvriers.

Malheureusement, par suite des événemens, en 1810, un droit onéreux fut imposé à l'entrée des cotons en France. Cette mesure atténua tout d'abord les bénéfices de M. Richard, amena des embarras dans ses affaires et l'obligea d'emprunter plusieurs millions. Néanmoins son habileté eût tout sauvé si la réunion de la Hollande à la France ne fût venue augmenter encore les droits et jeter dans la circulation une grande quantité de marchandises étrangères. M. Richard lutta longtemps avec ses seules ressources; mais à la fin son crédit s'épuisa, et il était à la veille de fermer tous ses ateliers. Il écrivit à Napoléon une lettre pleine de confiance et de noblesse, dans laquelle il lui exposait sa situation. Napoléon donna rendez-vous le soir même à M. Richard, et lui demanda quelle somme lui était nécessaire pour sortir de cette crise.

— Quinze cent mille francs, sire.

— Voici un mandat pour les toucher à la trésorerie demain matin.

Ce secours sauva M. Richard pour le moment, mais il ne changea rien aux chances défavora-

sa droite: M. Dupin aîné, président de l'Assemblée; M. le vice-président de la République, Mgr l'évêque, et M. le ministre des travaux publics. Il avait à sa gauche: le maire de la ville, M. Léon Faucher, ministre des finances. M. le général de Castellane et M. Daru.

Au dessert, M. André, maire de la ville, a lu le discours suivant:

« Monsieur le président,

» Plus favorisée que tant d'autres villes jalouses de vous offrir une respectueuse hospitalité, Dijon est ému de l'honneur que vous avez bien voulu lui faire, en la visitant une seconde fois.

» L'année dernière, vous êtes venu apprécier par vous-même les besoins de notre population; et à un an de date à peine, grâce à l'habile direction d'un éminent ingénieur bien secondé, vous avez pu aujourd'hui présider une de ces fêtes imposantes, qui marquent dans la vie des cités la conquête pacifique d'une véritable prospérité.

» Votre présence à l'inauguration de notre ligne de fer, prince, témoigne assez toute votre sollicitude pour les intérêts industriels, agricoles et commerciaux de la Bourgogne. — Et quand, dans l'avenir, elle recueillera tous les avantages qui doivent résulter pour elle de la nouvelle voie ouverte à son activité, elle se souviendra que vous avez voulu joindre aux solennités civiles et religieuses de cette journée, le double prestige qui s'attache à votre personne.

» Car vous êtes non seulement, prince, l'héritier du nom qui porta le plus haut la gloire de la France; mais encore, avec une fermeté et une abnégation qui n'appartiennent qu'aux grands courages, vous avez arrêté, dans leur déchaînement, les passions prêtes à déchirer le sein de la patrie.

» Honneur à vous, Prince, pour un grand bienfait, et espérons que la nation, dans l'exercice de sa souveraineté, saura trouver la meilleure expression de sa reconnaissance.

» AU PRINCE LOUIS-NAPOLEON-BONAPARTE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE. »

(Applaudissemens prolongés.)

M. le Président de la République a répondu:

» Je voudrais que ceux qui doutent de l'avenir m'eussent accompagné à travers les populations de l'Yonne et de la Côte-d'Or: ils se seraient rassurés en jugeant par eux-mêmes de la véritable disposition des esprits. Ils eussent vu que ni les intrigues, ni les attaques, ni les discussions passionnées des partis ne sont en harmonie avec les sentimens et l'état du pays. (Acclamations.)

» La France ne veut ni le retour à l'ancien régime, quelle que soit la forme qui le déguise, ni l'essai d'utopies funestes et impraticables. C'est parce que je suis l'adversaire le plus naturel de l'un et de l'autre qu'elle a placé sa confiance en moi. S'il n'en était pas ainsi, comment expliquer cette touchante sympathie du peuple à mon égard, qui résiste à la polémique la plus dissolvante et bles qu'avaient créées pour lui les lois prohibitives. Il eût pu arrêter la fabrication et liquider ses affaires; il lui fût encore resté au moins six millions, mais il fallait laisser sans ressources tous ses ouvriers qui ne vivaient que par lui. Il continua donc à lutter corps à corps avec la mauvaise fortune.

» Comme il devenait impossible de continuer à fabriquer du coton, il résolut d'employer des machines à filer et à tisser de la laine. C'était une pensée de salut. Tout changea dès lors de face; les embarras d'argent diminuèrent, il se fit des bénéfices considérables, et quoique ses magasins regorgeassent de coton tissés ou filés, il voyait déjà son ancienne prospérité lui revenir, lorsque 1815 arriva avec ses immenses désastres. Il ne fallut plus songer à l'industrie, à la fortune! Il fallait défendre le pays. L'empereur nomma M. Richard chef de la huitième légion de la garde nationale. M. Richard se montra digne de cet honneur par l'activité avec laquelle il organisa sur le pied militaire le corps qu'il commandait. En peu de jours tout le monde fut habillé et se mit à étudier le maniement des armes. A la voix de M. Richard, chaque ouvrier était devenu un soldat.

A la restauration, l'existence de M. Richard ne fut plus qu'une lutte désespérée, au bout de laquelle il fallut enfin succomber. Il ne lui resta pas même de quoi vivre de la manière la plus humble et la plus obscure! Il se retira dans un modeste appartement de la rue Montmartre, et y subit son indigence avec une résignation dont lui seul était capable.

S. HENRY BERTHOUD.



m'absout de ses souffrances? (Mouvement.)

En effet, si mon gouvernement n'a pas pu réaliser toutes les améliorations qu'il avait en vue, il faut s'en prendre aux manœuvres des factions qui paralysent la bonne volonté des Assemblées comme celle des gouvernemens les plus dévoués au bien public. (Longs applaudissemens.)

C'est parce que vous l'avez compris ainsi que j'ai trouvé dans la patriotique Bourgogne, un accueil qui est pour moi une approbation et un encouragement.

Je profite de ce banquet comme d'une tribune pour ouvrir à mes concitoyens le fond de mon cœur. (Bravos prolongés.)

Une nouvelle phase de notre vie politique commence; d'un bout de la France à l'autre des pétitions se signent pour la révision de la Constitution. (Applaudissemens.)

J'attends avec confiance les manifestations du pays et les décisions de l'Assemblée qui ne seront inspirées que par la seule pensée du bien public.

Depuis que je suis au pouvoir j'ai prouvé, combien, en présence des grands intérêts de la société, je faisais abstraction de ce qui me touche. Les attaques les plus injustes et les plus violentes n'ont pu me faire sortir de mon calme. Quels que soient les devoirs que le pays m'impose il me trouvera décidé à suivre sa volonté, et, croyez-le bien, Messieurs, la France ne périra pas dans mes mains. » (Applaudissemens répétés et cris de vive Napoléon! Vive le Président!)

JUGEMENTS DE SIMPLE POLICE,

Rendus le 6 juin 1851.

Bravard Joseph, sieur de long, demeurant à Chandon, homme d'humeur querelleuse, aborda le 19 mai dernier, les mariés Pinton, traita la femme de ce dernier de p. et d'autres propos offensants. Invité par la femme Pinton de se retirer, Bravard s'éleva sur l'un et sur l'autre et leur porta divers coups.

Cité à cette audience, Bravard, a été condamné à 8 jours de prison, pour lui apprendre à ne pas insulter les femmes et à ne frapper personne.

Dufour Jean, propriétaire, demeurant à Ville-montais, est accusé d'avoir recelé divers objets soustraits par Charmie Adrien à la mère de ce dernier. Sur la plainte de cette femme, perquisition a été faite légalement par la garde-champêtre de la commune, et par suite on a trouvé une toile de matelas dans un coffre, la laine dudit matelas ailleurs et divers autres objets très bien reconnus par la veuve Charmie. Dufour cité directement, a été condamné à six mois de prison.

Le nommé Desplace Benoit, né à St-Georges (Rhône), est un industriel qui a eu déjà de fréquents démêlés avec la justice et a subi plusieurs années de détention pour ses escroqueries. Il avait été condamné en 1845 par le Tribunal de Roanne, à 5 ans de prison, pour avoir escroqué diverses sommes à des marchands des environs. Desplace achetait des bois merrains, des vins etc., donnait des billets en paiement, puis revendait les marchandises à perte, et partait pour exploiter d'autres contrées, sans payer ses billets.

Desplace avait su jusqu'ici se soustraire au jugement qui l'avait condamné. Arrêté enfin, il a été amené dans la prison de Roanne, Desplace a formé opposition au jugement par défaut de 1847.

Aujourd'hui la cause vient à son tour. Desplace s'est fait défendre par M. Mulsant, jeune avocat de notre barreau, qui mérite bien qu'on lui adresse des éloges pour la brillante défense prononcée pour son client: aussi Desplace a-t-il eu le bonheur de voir sa peine réduite à 2 ans.

Bulletin Administratif.

Concessions de terre en Algérie.

Un décret du Président de la République, en date du 26 avril dernier, a introduit plusieurs modifications dans les conditions auxquelles peuvent être faites des concessions de terre en Algérie.

Mais, ces modifications ne portant que sur divers points de la législation antérieure, les autres dispositions des ordonnances en vigueur sont maintenues.

M. le ministre de la guerre a cru devoir coordonner, dans un recueil, les dispositions du décret et des ordonnances dont il s'agit.

Ce document sera communiqué, sans déplacement, aux personnes qu'il pourra intéresser, et qui en feront la demande dans les bureaux de la préfecture, des sous-préfectures, et à la mairie de Roanne et de Saint-Etienne.

Pour le Préfet de la Loire en tournée:

Le Secrétaire général délégué, BARBAN.

Corps pour lesquels les engagements volontaires et les devancements de mise en activité peuvent être reçus.

Par décision de M. le Ministre de la guerre, en date du 19 mai, les engagements volontaires et les devancements de mise en activité sont ouverts pour :

- Les 2, 3, 8, 9, 10, 12, 17, 20, 22, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 40, 41, 47, 50, 51, 53, 55, 57, 58, 59, 64, 67, 68, et 69.^{me} régiments d'infanterie de ligne ;
- Les 5, 4, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 19, 20, 22, et 25.^{me} régiments d'infanterie légère ;
- Le 2.^{me} bataillon de chasseurs à pied ;
- Le régiment de zouaves ;
- Le bataillon d'ouvriers d'administration ;
- Les régiments de carabiniers ;
- Les régiments de cuirassiers ;
- Les régiments de dragons ;
- Les régiments de lanciers ;
- Les régiments de chasseurs ;
- Les régiments de hussards ;
- Les régiments d'artillerie.

Dans les 1.^{re} et 6.^{me} divisions militaires, les engagements volontaires et les devancements de mise en activité ne seront reçus que pour ceux des corps indiqués ci-dessus qui ne sont pas stationnés dans lesdites divisions.

Les hommes exerçant la profession de boulanger seront exclusivement admis à contracter des engagements volontaires ou des devancements de mise en activité pour le bataillon d'ouvriers d'administration.

Les engagements volontaires pour les corps de cavalerie et d'artillerie, ainsi que pour les autres corps qui ont des bataillons sur le pied de guerre hors du territoire continental de la France, devront, en raison des nécessités du service, être contractés pour une durée de sept années.

Les demandes de devancement de mise en activité pour les corps d'infanterie portés au présent bulletin pourront être admises, quels que soient les autres corps d'infanterie auxquels les jeunes soldats qui formeront ces demandes auront été primitivement affectés.

— Les journaux contiennent quelque fois des annonces pour la vente des débits de tabac ou de leur gérance. Ils prétent ainsi leur concours à un trafic qui est formellement interdit par les règlements. Les débits de tabac, donnés comme prix d'anciens services civils ou militaires, peuvent être retirés aux titulaires si ceux-ci ne remplissent pas les conditions qui leur ont été imposées. Ils ne constituent pas une propriété transférable, et ne sauraient donner lieu à une transmission ou aliénation comme dans le cas d'un fonds de commerce. Aussi le règlement ministériel du 16 septembre 1878 dispose-t-il que tout débitant qui sera reconnu avoir trafiqué de son bureau avec son prédécesseur, sera immédiatement révoqué.

Le présent avis a pour but d'inviter les journaux à ne plus concourir involontairement à favoriser des abus que tous les efforts de l'administration tendent à détruire. (Moniteur).

Nouvelles diverses.

La suette miliaire, qui sévissait dans le midi, au point de faire désertir les habitants de plusieurs villes, n'a pas encore disparu entièrement ; cependant la frayeur des premiers jours se calme, et les émigrants rentrent.

Le 29 mai dernier, sur les neuf heures du soir, un incendie a éclaté à Rive-de-Gier, dans une grange appartenant au sieur Venant Gabios, cafetier, dépendant d'une auberge ayant pour enseigne *Hôtel de Provence*, située au quartier de la Pomme, occupée par le sieur Bonnefoi. Le bâtiment qui était en très mauvais état a été réduit en cendres ainsi que tout ce qu'il contenait ; rien n'était assuré. Le sinistre est évalué à 3,000 fr., savoir : 1,500 fr. pour le bâtiment et 1,500 fr. pour différents objets mobiliers.

Les autorités, la police, la gendarmerie, un détachement des soldats de la garnison, les pompiers et un grand nombre d'habitants ont porté des secours empressés et circonscrit les ravages de l'incendie.

On ignore comment le feu a pris.

(Avenir Républicain).

— On se rappelle le triste événement du 26 mars, arrivé au d'Aveize, où périrent de malheureux pères de famille, des fils, seuls soutiens de leurs vieux pères.

La bienfaisance du chef de l'état, qui ne laisse échapper aucune occasion de faire le bien, devait apporter un soulagement aux misères de ces familles. Le président de la République a accordé,

sur ses ressources personnelles, un secours de 200 fr. qui vient d'être réparti entre six des veuves les plus malheureuses.

— Un malheur est encore arrivé, occasionné par l'imprudence qu'ont quelques personnes de laisser des armes chargées dans leurs maisons sans s'assurer si elles ne pourraient faire aucun mal, dans le cas où le coup partirait.

Une jeune personne de 19 à 20 ans, nommée Vinçon, était allée rendre visite à ses parents, commune de Saint-Romain-Lachalm. Dans un coin de l'appartement, un fusil était posé. Sans que personne y touchât ou fût près de l'arme en question, le coup partit, et cette jeune personne reçut toute la charge dans le flanc. On n'a eu que le temps de lui administrer les sacrements avant sa mort.

C'est décidément le 24 juin que doivent s'ouvrir, devant le 2.^{me} conseil de guerre, seant à Lyon, les débats de l'affaire dite du complot de Lyon. On dit que plusieurs représentants appartenant au parti démocratique avancé doivent venir à Lyon pour prêter aux accusés l'appui de leur parole.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Dans le courant du mois de mars dernier, un Mozabite nommé Alssa Ould Mohamed, établi depuis plusieurs années à Mascara, s'était enlui, emportant environ 25,000 francs appartenant à divers négociants de cette ville.

On apprit bientôt qu'il s'était réfugié dans l'Oued-M'zab, à Berriane, son pays. Il devenait dès lors impossible de le poursuivre : les Beni-M'zab, bien qu'en relation continuelle avec nous, n'ont point encore reconnu notre domination, et nos chefs du sud sont sans action sur leur oasis. M. le général commandant la province d'Oran adressa à leur Dejema une proclamation pour demander l'extradition du coupable, avec la menace, si elle était refusée, d'établir autour de leur pays, que nos tribus environnent de toutes parts, une croisière chargée d'arrêter leurs caravanes, et pouvant porter un grave préjudice au commerce qui seul les fait vivre.

C'était de toute justice ; les Mozabites ont jusqu'ici bénéficié de la sécurité que nous avons fait régner sur les communications avec le sud. Toutes les fois qu'ils ont eu à se plaindre de nos populations, leurs réclamations ont été écoutées, il y a été fait droit. Nous pouvions donc invoquer contre eux le principe de la responsabilité collective que nous appliquons à nos tribus soumises.

Cette proclamation a eu l'effet que nous devions en attendre. Toutes les villes de l'oasis se sont émues d'une menace qui pouvait amener rapidement la ruine de leur commerce, et la principale assemblée du pays, celle de Phardéa, a décidé que la satisfaction demandée serait immédiatement donnée.

Dès qu'il connut le résultat de cette délibération, ne se trouvant plus en sûreté, Alssa-ould-Mohammed s'échappa la nuit de Berriane, et gagna rapidement Oran, pour invoquer les bénéfices d'un retour volontaire, comptant que les véritables causes de ce retour resteraient ignorées.

Son arrestation a été aussitôt ordonnée et il se trouve aujourd'hui à la disposition du procureur de la République, que ses créanciers viennent de saisir d'une plainte en escroquerie et en banqueroute frauduleuse.

Les Mozabites établis en grand nombre dans nos villes ont applaudi à cette solution ; ils comprennent que les relations de leurs pays avec le littoral, n'ont qu'à gagner à la garantie réciproque que nous voulons établir.

Vingt cas de choléra sporadique, dont sept mortels, qui s'étaient déclarés dans la garnison de Tlemcen, du 12 au 18 mai, avaient fait concevoir, pour l'état sanitaire de cette ville, des craintes qui se sont heureusement dissipées. — Aucun cas nouveau n'a été signalé depuis le 19 mai, et les malades sont en voie de guérison.

La colonne active aux ordres de M. le général de Mac-Mahon doit être rentrée dans la place depuis plusieurs jours.

Il paraît certain que, par suite d'une résolution prise d'accord entre les deux départements de la guerre et des finances, un prêt subventionnel de 200,000 francs, va être fait par le gouvernement, au comptoir d'escompte d'Alger.

Le commerce accueillera avec satisfaction cette heureuse nouvelle, et trouvera dans la mesure dont il s'agit une preuve de plus de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts de l'Algérie.

(Moniteur Algérien).

Annonces Judiciaires

ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e MAGNIEN, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés sur la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, pardevant M^e GUINAULT, notaire à Charlieu.

L'adjudication est fixée au dimanche six juillet mil huit cent cinquante-un.

Par jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le treize février mil huit cent cinquante-et-un.

Entre : 1^o M. Pierre Raquin, tonnelier, demeurant à Charlieu, demandeur, ayant pour avoué constitué M^e MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil seant à Roanne, où il demeure, d'une part ;

2^o Louis-Victor Gaudilière et Benoîte Touzet, sa femme, propriétaires et tonneliers, demeurant à Charlieu ; 3^o Gilbert Touzet, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur datif de Nicolas et Catherine Touzet, ses frère et sœur mineurs ; 4^o Jean-Marie Butaud et Claudine Touzet, son épouse, propriétaires et cultivateurs, demeurant ensemble en la commune de Nandax ; 5^o à Philibert Michon, cultivateur, demeurant en la commune de Vougy, agissant en qualité de subrogé tuteur desdits mineurs Touzet, défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e Dechastelus, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure, d'autre part ;

Il a été ordonné que les immeubles dont la désignation va suivre, dépendant des successions des défunts mariés Gilbert Touzet et Claudine Michon, vivants propriétaires, demeurant à Saint-Nizier-sous-Charlieu, seront vendus par licitation pardevant M^e GUINAULT, notaire, demeurant à Charlieu.

DESIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Une maison et ses alentours, le tout d'une contenance de seize ares soixante-six centiares environ, confinée de matin par le chemin de St-Nizier à Charlieu ; de midi par une terre à Demont ; de soir par un chemin vicinal, et de nord encore par ce même chemin ; portant sur le plan cadastral de la commune de St-Nizier, section B, les numéros 827, 828, 829, 830 et 831.

Article 2.

Une terre d'une contenance d'un hectare deux ares quarante centiares environ, confinée de matin par un bois et une terre aux sieur Pierre Montet ; de midi par un bois et une terre à M. Charles Boulard de Gatelier ; de soir par une terre à Duray, et de nord par un bois à Tacher, portant sur le plan cadastral de la même commune, section B, les numéros 572, 575 et 574.

Article 3.

Une vigne d'une contenance de douze ares quatre-vingts centiares environ, confinée de matin par un pré à M. Rongier, de midi par une vigne à Rivet ; de soir par un chemin vicinal, et de nord par une vigne à Chartier, portant sur ledit plan cadastral le numéro 912, section C.

Article 4.

Une vigne, dite des plantes, d'une contenance de vingt-sept ares soixante-et-dix centiares environ, confinée de matin par un chemin vicinal, de midi par une vigne à Henri Blot ; de soir par un pré à M. Charles de Gatelier, et de nord par vigne à la veuve Chartier, portant sur ledit plan section B, le numéro 285.

Cette vigne n'appartient pas aux héritiers Touzet : elle leur a été louée pour quatre-vingt-dix-neuf ans, par les auteurs de M. Charles Boulard de Gatelier, moyennant le quart de tous les fruits qu'elle produit. Les héritiers Touzet déclarent que le susdit bail doit durer encore vingt-cinq ans, et l'adjudicataire du présent lot ne fera que succéder aux droits des héritiers Touzet et en jouira jusqu'à la fin du bail, en se conformant aux conditions dudit bail.

Article 5.

Une autre vigne, d'une contenance de quarante-six ares, grevée d'une rente annuelle et perpétuelle du cinquième des fruits, au profit de M. Charles Boulard de Gatelier, confinée de matin et de nord par chemin vicinal, de midi par les vignes à M. Charles Boulard de Gatelier, et de soir

par un pré à ce dernier, portant sur ledit plan, section B, les numéros 681, 684, 685 et 686.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de St-Nizier-sous-Charlieu, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne, (Loire.)

Ils seront vendus en cinq lots séparés, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de M^e GUINAULT, notaire audit Charlieu, le dimanche six juillet mil huit cent cinquante-un, sur les dix heures du matin, avec enchères générales.

Le premier lot se composera du premier article et sera mis aux enchères sur la somme de cinq cents francs, ci. 500 fr.

Le second lot se composera de l'article deuxième et sera mis aux enchères sur la somme de huit cents francs, ci. 800 fr.

Le troisième lot se composera de l'article troisième et sera mis aux enchères sur la somme de cent cinquante francs, ci. 150 fr.

Le quatrième lot se composera de l'article quatrième et sera mis aux enchères sur la somme de trois cent quatre-vingt-cinq francs, ci. 385 fr.

Le cinquième et dernier lot se composera du cinquième article et sera mis aux enchères sur la somme de quatre cent quatre-vingt-dix francs, ci. 490 fr.

M^e Magnien, avoué sus-nommé, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait certifié sincère :
Signé, MAGNIEN.

Etude de M^e CHARTRE, avoué à Roanne.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Adjudication devant M^e VEILLEUX, notaire à Roanne, le 29 juin 1851.

Suivant procès-verbal de l'huissier Pizet, du dix-sept avril mil huit cent cinquante-un, M. Claude-Alphonse Mure, ci-devant négociant, demeurant à Lyon, et actuellement propriétaire, demeurant à St-Germain-Laval, a fait saisir ;

Au préjudice de MM. Jean Vallas, propriétaire, et Benoît Cucherat, négociant, demeurant tous deux à Roanne, en leur qualité de liquidateurs de l'ancienne maison de commerce de M. François-Louis Merle, ex-négociant, demeurant à Roanne,

Les immeubles qui seront ci-après désignés. Le procès-verbal de saisie a été visé le jour même de sa date, enregistré à Roanne le dix-neuf du même mois d'avril, et dénoncé par exploit de l'huissier Pizet, du vingt-un avril, enregistré le vingt-trois dudit mois.

Ce procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation d'icelle ont été transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-cinq avril mil huit cent cinquante-un.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS.

Article premier.

Un petit bâtiment d'habitation contigu à la filature ci-après désignée, de la superficie de deux ares environ, construit à pierre, chaux et couvert à tuiles creuses, confiné de sud-ouest, par la filature ; de sud, par bâtiment à Benoît ; de nord, par bâtiment à Benoît ; de nord-ouest, par une allée commune.

Ce bâtiment prend ses entrées par deux portes sur l'allée : il prend ses jours par trois croisées au premier étage, une au second étage et une au rez-de-chaussée.

Article 2.

Un grand corps de bâtiments servant de filature de coton, construit à pierres et chaux, couvert à tuiles creuses, de la superficie de quatre ares environ, ayant son entrée principale dans l'allée conduisant dans la rue des Tanneries ; il prend ses jours en soir déclinant nord, par six fenêtres au rez-de-chaussée, sept au premier étage et sept au second étage ; il se confiné de midi par le pré du sieur Durand, un petit bâtiment saisi entre deux ; de midi déclinant matin, et de matin, par la propriété du sieur Benoît, et de soir déclinant nord, par le jardin ci-après désigné.

Cette filature a été saisie avec tous les métiers s'y trouvant et tous les accessoires, ainsi que toutes les cardes et accessoires, doubles et simples, batteurs, épilateurs, étirages, roues, rouets, arbres, engrenages, ménards, tables à pliage, poëles, et enfin tous les objets réputés immeubles par destination et autres objets garnissant les bâtiments.

Article 5.

Un petit bâtiment contigu à la filature, servant de forge, construit à pierre et chaux, couvert à tuiles creuses, confiné, de matin, par la filature ;

de midi, par la propriété de Benoît ; de soir, par Durand, et de nord-ouest, par le jardin ci-après ; il prend ses jours en soir déclinant nord par deux croisées ; il a la superficie d'un are environ.

Article 4.

Un jardin, de la contenance de seize ares dix centiares, confiné de matin par le béal ; de midi par la filature ; de soir par le pré de M. Berrat.

Les immeubles appartiennent à l'ancienne maison de commerce de M. François-Louis Merle ; ils sont situés en la ville de Roanne, sur le derrière de la rue des Tanneries, canton et arrondissement du même nom.

Un jugement du Tribunal civil de Roanne du huit mai mil huit cent cinquante-un, rendu entre M. Mure, d'une part, et MM. Vallas et Cucherat, en leur qualité de liquidateurs de la maison Merle, d'autre part, a prononcé que la saisie immobilière dont il a été parlé, était convertie en vente aux enchères, devant notaire, et ordonné que la vente aurait lieu devant M^e VEILLEUX, notaire à Roanne, commis à ces fins, le vingt-neuf juin mil huit cent cinquante-un, sur la mise à prix de deux mille francs.

En conséquence, l'adjudication des immeubles dont il s'agit aura lieu devant ledit M^e Veilleux, notaire, et en son étude sise à Roanne, le dimanche vingt-neuf juin mil huit cent cinquante-un, sur les dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes sur la somme de deux mille francs, ainsi qu'il a été ordonné par le jugement du huit mai dernier.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e VEILLEUX, dépositaire du cahier des charges, et à M^e CHARTRE, avoué de M. Mure.

Pour extrait, le quatre juin mil huit cent cinquante-un :

Signé, CHARTRE.

Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le quatre juin mil huit cent cinquante-un, enregistré.

Il appert que dame Denise Jarrier, épouse du sieur Jean Claude Thimonier, mousselinier, avec lequel elle demeure en la commune de Violay, a été séparée quant aux biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, BOUSSAND.

VENTE PAR LICITATION

Le 15 Juin 1851, à dix heures du matin, en l'étude et par-devant M. Janson, notaire à La Pacaudière,

En neuf Lots séparés, D'IMMEUBLES situés à La Pacaudière,

ET

Pardevant M. Gagnier, notaire à St-Germain-Lespinasse,

Le 22 Juin 1851, à 10 heures,

D'IMMEUBLES en 29 Lots séparés,

Situés audit St-Germain-Lespinasse, Tous dépendant de la communauté de biens ayant existé entre les mariés Anne Cartigny et Jean Décombe, décédé.

AVIS

AUX JEUNES SOLDATS DU CONTINGENT DE 1850.

M. FIDELLE, propriétaire à Montbrison, a l'honneur de prévenir les Pères de famille, dont les fils sont appelés au service militaire qu'il se charge, à ses périls et risques, de faire remplacer les jeunes soldats, moyennant une certaine somme payable à treize mois, à compter du jour de l'admission du remplaçant.

M. FIDELLE s'est acquis une grande réputation par ses nombreux remplacements, dont la stricte exécution lui ont mérité l'estime des Pères de famille.

S'adresser, pour traiter, à M. GUYOT, Représentant de M. FIDELLE, rue des Marais, maison Vadon, à ROANNE, (Loire).

BEL APPARTEMENT

BOURGEOIS, COMPLET, au 1^{er}, place du Marché, A LOUER.

S'adresser au sieur VIGNY, cafetier.

M. SEURAT,

DENTISTE, de St-Etienne,

Vient d'arriver à Roanne ; il est descendu chez M^{me} Yvonne, hôtel du Commerce, pour quelques jours. Comme par le passé, M. SEURAT fera tous ses efforts pour contenter ses nombreux clients.

M. GILLOT,

MARC^d DE PAPIERS PEINTS,

Est arrivé à Roanne avec un bel assortiment de marchandises.

Son dépôt est toujours chez madame Yvonne, hôtel du Commerce, place du Marché, à Roanne.

Le Domicile de M. LEBOURG, Architecte, est actuellement Petite Rue du Marché, N° 9.

L'ÉTABLISSEMENT

des

BAINS PITRE

Est ouvert aux besoins du Public, depuis le 20 Mai.

Comme par le passé, il y a complaisance propreté et célérité dans le service.

OFFICE D'HUISSIER

A VENDRE,

Situé dans le poste le plus avantageux du canton de Lapalisse (Allier).

On donnera de grandes facilités pour le Paiement.

S'adresser au bureau du journal.

Ou à M. Prajoux, agent d'affaires au Coteau.

BERLINES DU COMMERCE

A GRANDE VITESSE.

DE LYON A PARIS,

Sans changer de voiture de Roanne à Nevers, et retour.

PASSANT PAR St-Etienne,

Roanne,

Marcigny,

Digoin,

Bourbon-Lancy,

Decise,

Nevers.

DÉPART DE ROANNE à 6 heures du soir ;

Arrivant à Nevers à 10 heures du matin, pour le départ du Chemin de fer allant à Paris.

DÉPART DE NEVERS POUR LYON

A 6 heures du soir,

Arrivant à Roanne à onze heures du matin, pour le départ du Chemin de fer allant de St-Etienne à Lyon,

Transports de voyageurs et finances à des prix modérés

BUREAUX PRINCIPAUX :

LYON, Quai de Bondy N° 158.

ROANNE, Hôtel du Nord.

MARCIGNY, chez M. Déchelle.

BOURBON-LANCY, Hôtel de la Poste.

NEVERS, Place du Collège.

MERCURIALES, — Sans de variations,

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.